

***Au temps de St-Vincent-de-Paul  
... et aujourd'hui***

En 1990, nous envisageons la publication d'un livre sur  
la spiritualité vincentienne.  
pensez à renouveler votre abonnement  
si vous désirez le recevoir!  
(numéro spécial)

**Vincent de Paul 1581-1981**, « Ouvrage de réflexion suscitée par une  
vie. Et quelle vie! » (livre 204 pages, illustré; **30 F plus les frais** de port et  
d'emballage). Comme nous ne passons pas par un éditeur, nous comptons  
sur vous pour le diffuser et le faire connaître.

**NOUVELLE ADRESSE** 

Pour toute correspondance, pour les abonnements  
et réabonnements, s'adresser à :

**ANIMATION VINCENTIENNE**  
**16, Grande rue Saint-Michel**  
**31400 TOULOUSE**

**Pour 1990, l'abonnement sera exceptionnellement**  
**de 60 F et 70 F par avion**  
**puisque vous recevrez un livre !**  
**Numéro spécial à paraître en fin d'année 1990.**  
**(voir l'annonce faite en haut de cette page !**

**C.C.P. Animation Vincentienne, Bordeaux 4.463.09 M**

## JUSTICE ET CHARITE

*“Il n’y a pas de charité qui ne soit accompagnée de Justice.” [II, 54]*

L’insistance avec laquelle certains historiens ont présenté Vincent de Paul comme **“Le Saint de la Charité”** a souvent donné à penser que la **charité** pouvait devenir un obstacle à la **justice** ; d’où la méfiance qui a pu ou peut encore peser sur les **“vincentiens”** comme sur tous ceux qui se vouent aux **“œuvres de charité”**, soupçonnés de retarder, voire d’empêcher, les progrès de la justice.

Or les actes comme les écrits de saint Vincent nous apportent la preuve qu’avant même de devenir l’apôtre de la charité, il s’est attaché à défendre et à promouvoir la justice. Et celle-ci ne se serait pas amplifiée au point de devenir ce qu’elle est aujourd’hui - dans le domaine social notamment - si elle n’avait d’abord germé dans le génie inventif de sa charité.

C’est une situation d’injustice profondément douloureuse qui marque les débuts de M. Vincent faussement accusé et condamné pour avoir dérobé une importante somme d’argent. C’est son **expérience**, c’est son contact infatigable avec la misère qui le convaincront **“qu’en secourant les pauvres nous faisons justice et non pas miséricorde.”**[VII, 98]. Cette conviction, il ne cessera de la communiquer à d’autres qui, regroupés autour de lui, entreprendront avec lui une action en faveur des pauvres pour qu’ils soient reconnus dans leur dignité et traités avec justice, non seulement dans leur personne elle-même, mais aussi en prenant en compte leurs nécessités familiales. Ainsi à travers les intuitions et les réalisations de M. Vincent la justice sociale amorçait son développement.

Mais son **expérience** ne lui aurait certainement pas apporté tout ce qu’il nous a livré si elle n’avait été nourrie et enrichie de sa contemplation et de son attachement à Jésus-Christ. Sa référence constante à l’Evangile a modelé peu à peu une **manière bien à lui** de vivre la justice.

Pour Vincent de Paul la justice implique tout d’abord le **respect** de toute personne quelle qu’elle soit, quel que soit son milieu, quelle que soit sa culture. Ce **respect** fait de **regard, d’écoute, d’attention**, s’adresse en priorité aux plus démunis, aux plus abandonnés dont nous devons nous faire les serviteurs et les servantes afin qu’ils soient reconnus dans leur dignité d’enfant de Dieu et traités comme **“nos Seigneurs et nos Maîtres”**.

Un tel respect de la personne entraîne chez saint Vincent le refus de toute exclusion, de tout esprit partisan, de toute intolérance, de toute violence. Il exige en revanche patience, modestie, discrétion pour mieux comprendre et servir l’autre dans la vérité de son être.

Pour Vincent de Paul comme pour tout disciple du Christ **“même si la charité évangélique est exigence radicale de justice, elle est d’un autre ordre”**. Elle est en vue du Royaume.

**“LA BOUCHE DU JUSTE PROCLAME LA SAGESSE  
ET SA LANGUE ÉNONCE LE JUGEMENT”**

---

PRÉSENTATION D'ENSEMBLE DU THÈME

La justice est cette vertu qui fait rendre à chacun ce qui lui est dû ; elle représente un idéal rarement atteint.

Les hommes sont portés par nature à exagérer ce qu'ils croient être leur dû, à le défendre comme le chien défend son os avec bruit, et à empiéter sur les droits d'autrui.

Dans toute société, on a recours à un arbitrage pour rendre à chacun son droit : l'arbitrage des anciens dans les sociétés primitives, celui du souverain dans les sociétés plus élaborées.

L'histoire sainte rend hommage au **roi Salomon** dont les arrêts de justice passent pour des modèles du genre, et l'histoire de France conserve le souvenir attendri du chêne de Vincennes à l'ombre duquel le saint roi **Louis IX** recevait les plaignants et leur rendait la justice en leur disant le droit. C'est que la force a toujours tendance à écraser le droit, aussi *les hommes n'ayant pu faire que la force fût juste, ont fait que la justice fût forte*. D'instinct les hommes pensent que le passage d'un état de force à un état de droit représente pour une société l'entrée dans le monde civilisé. Ce n'est que dans les sociétés sans loi que la force s'octroie tous les droits.

**Saint Vincent** a fait lui-même l'expérience de l'injustice, victime qu'il fut d'une accusation de vol qui l'a poursuivi pendant plusieurs années. Plus tard il a été également victime selon l'expression d'A. Frossard “de chats-fourrés des plus griffus” dans cette malheureuse affaire de l'acquisition de l'abbaye Saint. Léonard de Chaumes où il fut roulé comme poisson dans la farine, la fameuse abbaye n'étant qu'un tas de ruines.

Après des siècles de violence, de situations de force et d'oppression, le rituel de la justice s'était enrichi et compliqué, aussi le siècle de M. Vincent nous apparaît comme un siècle procédurier, au point qu'on en arrive à la caricature. Racine dans “Les Plaideurs” fait dire à Chicanneau : “60 ans, c'est le bel âge pour plaider!” et à la comtesse de Pimbesche : “J'y vendrai ma chemise et je veux rien ou tout!”

Un certain Jules Melot, fin connaisseur du XVII<sup>e</sup> siècle, nous disait qu'une maison telle que le séminaire d'un diocèse modeste comme pouvait l'être celui de Montauban avant la Révolution, entretenait un avocat six mois de l'année pour débrouiller et soutenir devant les tribunaux civils et ecclésiastiques les intérêts, les droits et l'honneur de la maison!

Saint Vincent que l'expérience a instruit à ses dépens est en principe opposé aux procès. Donnant son avis à un évêque fort pointilleux sur ses droits, il lui conseille de tempérer sa tendance à la chicane et lui cite l'exemple de Jésus-Christ "qui a improuvé les procès et qui néanmoins a bien voulu en avoir un et le perdre." [II, 434].

Saint Vincent dit bien haut qu'il ne faut pas se lancer dans les procès car "**le bien de la paix et l'accommodement sont choses agréables à Dieu**" [I, 216]. Il en donne le conseil plus d'une fois à ses confrères. Il assigne comme l'un des buts importants des missions l'accommodement des procès et la réconciliation des adversaires : dans les comptes rendus des missions ces résultats sont toujours mentionnés [Règles Communes I, 2.]

Malgré cette répugnance aux procès qui lui fait dire qu'il vaut mieux parfois subir l'injustice que plaider "nous aimons mieux relâcher du nôtre que de malédifier le prochain". [III, 63].

**Saint Vincent** pense qu'il est des cas où l'on a cependant le devoir de se défendre, de défendre les droits de l'Eglise ou de la communauté contre les prétentions injustes. C'est le cas des missionnaires de Saint-Méen qui risquent la prison et qui vont être expulsés de leur maison. Ils seraient tentés de céder pour éviter les complications, saint Vincent leur enjoint de résister "quel orgueil se serait si, sous apparence de déférence et d'humilité, nous abandonnions l'honneur de Dieu pour ne pas risquer le nôtre." [III, 40].

Dans une affaire considérable comme la perte de la **ferme d'Orsigny**, saint Vincent défend d'abord son droit "je ne pouvais pas abandonner un bien si légitimement acquis, et un bien de communauté dont j'avais l'administration, mais à présent que Dieu m'a déchargé de cette obligation par un arrêt souverain, nous devons en demeurer là" [VII, 407].

Aussi résumant la sagesse de saint Vincent en matière de justice, son biographe Collet dit de lui : "Dieu a permis qu'il ait eu quelques procès, qu'il en ait gagné et qu'il en ait perdu, mais c'est que la Providence voulait faire de lui un modèle pour tous les états et que celui des plaideurs a besoin de grands exemples" [III, 63 note 2 et Collet, II, 236].

Rendre la justice était une des manières de venir en aide aux faibles et aux petits en les rétablissant dans leurs droits, saint Vincent plus que bien d'autres a contribué à faire reconnaître ses droits et à en assurer l'application.

Il a habitué ses contemporains à regarder la misère en face, à en **comprendre les causes** et à en **soigner les conséquences**. Ce qui de son temps a été objet de charité, est devenu, grâce à son action persévérante, droit reconnu.

Les fameux “**Droits de l’Homme**” que la Révolution se vante d’avoir inventés, ce qui était plus facile que de les respecter, saint Vincent les avait peu à peu inventoriés sur le plan social et proposés comme buts à la charité de tous, les amenant à être reconnus comme des droits évidents

- droit à la vie, enfants trouvés;
- droit au pain quotidien, soupe populaire; distribution de vivres;
- droit à la santé, hôpitaux, soins à domicile;
- droit à un toit, relogement des réfugiés;
- droit au respect de la personne, attention aux aliénés; forçats ou galériens;
- droit à une vieillesse décente, œuvre des petits ménages, hospices;
- droit au travail, fournitures d’instruments et de semences aux régions dévastées;
- droit à l’éducation, création de petites écoles...

Alors que nous commémorons les acquis de la Révolution, n’oublions pas qu’ils ont leurs racines dans l’action clairvoyante et persévérante du **Père des Pauvres** et de ceux qui l’ont aidé et suivi. Il a su éduquer hommes et femmes de son temps en leur apprenant dans les faits à exercer envers les pauvres une justice dont bien peu avant lui avaient le souci.

Voltaire l’avait compris lui qui, opposé à l’Eglise, reconnaissait le rôle social exceptionnel de saint Vincent : “Mon saint à moi, c’est Vincent de Paul!”. Les révolutionnaires aussi qui, lors de la réquisition des vases sacrés, de l’argenterie et de la châsse de saint Vincent, le 30 août 1792, respectèrent le corps du saint, le cédant aux confrères prévoyants (Le corps de saint Vincent, 1913, p. 70 sq.)

Ceux qui aujourd’hui luttent pour la dignité des pauvres, pour la justice au service des opprimés, reconnaissent en saint Vincent un maître de douceur et d’efficacité, lui qui a su mettre la fortune des nantis au service des déshérités. Ils peuvent faire leur la réflexion de Dom Helder Camara, affilié à la Congrégation de la mission, et fier de se dire fils de saint Vincent : **Il nous faut aujourd’hui dire et faire ce que notre Père Saint Vincent dirait et ferait**”. (Livre d’Or du Berceau - 18 juillet 1981.)

# *Saint-Vincent et la justice*

Le Saint de la Charité ne serait-il pas aussi celui de la Justice? Apparemment saint Vincent insiste plus sur celle-là que sur celle-ci. En réalité, il place la justice au premier rang : “Dieu nous fera grâce, Monsieur - écrit-il à Firmin GET - d’attendrir nos cœurs vers les misérables et d’estimer qu’en les secourant nous faisons justice et non pas miséricorde” [VII, 98]. Pourquoi ce réflexe? Probablement parce qu’il fit lui-même **l’expérience de l’injustice** (1), jusqu’à se rendre **attentif à toute justice humaine** possible (2), en déclenchant **une manière profondément vincentienne** (3).

## 1. SAINT VINCENT ET L’INJUSTICE

Tous les profanes connaissent les prémices de “la conversion” de saint Vincent. Peu après son arrivée à Paris en 1608, il vit une double expérience intérieure :

- l’accusation de vol,
- la tentation contre la foi.

Il raconte lui-même la première, comme s’il s’agissait d’une tierce personne :

**“Te justifieras-tu” ?**

**“Il y a une personne dans la Compagnie qui, étant accusée d’avoir volé son compagnon et ayant été publiée pour telle dans la maison, quoique la chose ne fût pas vraie, ne voulut pourtant jamais s’en justifier, et pensa en elle-même, se voyant ainsi faussement accusée : *“Te justifieras-tu ? Voilà une chose dont tu es accusée, qui n’est pas véritable. Oh! non, dit-elle, en s’élevant à Dieu, il faut que je souffre cela patiemment.”* Et elle le fit ainsi. Qu’arrivera-t-il ensuite? Messieurs, voici ce qui arriva. Six mois après, celui qui avait volé étant à cent lieues d’ici, reconnut sa faute et en écrivit et demanda pardon.”**

[XI, 337]

Cette expérience le marque profondément. S'il n'en rend compte que le 9 juin 1656 à l'occasion d'une conférence aux missionnaires sur les avertissement il en parle à mots couverts dès 1648 aux premières sœurs, toujours à propos du même sujet :

## **Dieu justifie toujours ceux qui ne se veulent pas justifier”**

**“A ce que je vois, ma fille, vous estimez que, si on nous reprenait injustement de quelque faute, il serait plus à propos de souffrir la correction sans rien dire, que de nous justifier. Oh ! certainement, je suis bien de votre sentiment, et je tiens que, à moins que le silence ne soit péché, ou blesse les intérêts du prochain, il est bien plus à propos d'en user ainsi. *C'est imiter Notre Seigneur.* Combien de personnes l'accusaient, blâmaient sa vie, reprenaient sa doctrine, vomissaient des blasphèmes exécrables contre sa personne ! Jamais pourtant on ne le vit s'excuser. Il a été mené à Pilate et à Hérode, et pourtant il n'a rien dit pour se décharger et s'est enfin laissé crucifier. *Il n'est rien de mieux que de suivre l'exemple qu'il nous a donné...* Il saura bien, en temps opportun, en faire connaître la vérité. Si vous saviez comme il fait bon lui abandonner tous ces soins, ah ! mes filles, jamais vous n'en prendriez pour vous justifier. Dieu voit ce que l'on nous impose, et le permet sans doute pour éprouver notre fidélité. Il connaît la façon dont vous le prenez, le fruit que vous en tirez, ou le mauvais usage que vous en faites; et si pour lors il permet que vous demeuriez chargées, oh ! qu'il saura bien dans la lutte manifester la vérité ! C'est une maxime vraie et infaillible, mes filles, que *Dieu justifie toujours ceux qui ne se veulent pas justifier.*”** [IX, 368].

## **2. SAINT VINCENT ET LA JUSTICE**

Saint Vincent connaît sa théologie. Aussi ancre-t-il la justice humaine en Dieu :

### **“Imiter la justice divine”**

**“Messieurs, vous avez étudié en théologie et je suis un ignorant, un écolier de quatrième; vous savez qu'il y a deux sortes de justices, savoir la commutative et la distributive; *l'une et l'autre se trouvent en Dieu; “justus Dominus et justitias dilexit”.* Elle se trouve aussi dans les hommes, mais elle a ce défaut, qu'elle est dépendante, au lieu que *celle de Dieu est souveraine.* Nos justices ne laissent pas pourtant d'avoir leurs propriétés par lesquelles elles ont rapport et ressemblance à la divine, dont elles dépendent. Celle de Dieu est donc commutative et distributive tout ensemble.”** [XII, 135]

### ***a) Rendre justice***

Saint Vincent a eu l'occasion d'intenter *de nombreux procès*. Son tempérament gascon y trouvait, peut-être, son compte et il respirait l'air du temps!

Ainsi conseille-t-il de déférer à la justice les détenteurs des sommes dues aux esclaves :

#### **“Justice pour les pauvres esclaves”**

**“Nous tâcherons d’acquitter la lettre de change de 500 livres. Je vous prie d’en recevoir une de 600, que Madame la Duchesse d’Aiguillon envoie à Alger pour aider à bâtir un hôpital, et de faire choix d’un bon patron. Béni soit Dieu, Monsieur, de ce que vous avez fait en sorte, par vos poursuites, qu’il y a apparence que vous retirerez ce que ce patron n’avait point rendu aux esclaves du Havre-de-Grâce en Alger, ou quoi que ce soit, à M. le consul! Assurez-vous qu’il n’est pas messéant aux prêtres de la Mission de demander justice pour les pauvres esclaves, pour leur faire rendre ce qu’on leur retenait, ainsi beaucoup méritoire et d’édification aux bonnes âmes qui savent ce que la vraie charité fait faire aux personnes charitables. Hélas ! Monsieur, quel métier n’a pas exercé le Fils de Dieu pour nous sauver! Je m’en vas donner cette nouvelle à Madame la Duchesse d’Aiguillon.”**

[V, 394-395]

Il conseille la même assignation en justice des débiteurs de sa congrégation naissante... mais comme à regret.

#### **“J’ai grande peine de consentir au procès”**

**“Il ne faut rien laisser perdre des droits de votre bénéfice de Saint-Preuil; si donc votre conseil trouve que les dîmes vous soient dues sur la métairie de M. le chevalier d’Albret, il les faut conserver, et, s’il refuse de les payer, après que vous lui aurez parlé et y aurez employé toutes les voies de douceur, le faire assigner en justice. Ne craignez pas qu’il vous maltraite; car, ayant le droit pour vous, il n’oserait l’avoir entrepris.**

**Je suis de même avis pour les menues dîmes, s’il est vrai que vous ayez droit de les lever; et pour le savoir, prenez avis de gens à ce connaissant; surtout informez-vous quel est l’usage des paroisses du voisinage et quel a été celui de vos prédécesseurs curés. J’ai grande peine de consentir aux procès; mais pour les dîmes, c’est un cas privilégié, qui oblige en conscience de les conserver. Sans doute qu’en unissant ce bénéfice à votre maison, on a uni tout ce qui en dépend ;**

or les menues dîmes ont toujours appartenu aux curés, aussi bien que les grosses, et par conséquent elles doivent appartenir à votre communauté. Je dis celles qui se levaient alors, mais non pas les nouvelles, si d'aventure il en est advenu depuis l'union, lesquelles pourraient appartenir à M. le vicaire perpétuel". [VI, 377-378]

Les missionnaires connaissent de grandes difficultés avec Mgr de Sales, le frère et successeur de saint François de Sales. Saint Vincent ne craint pas le pire :

### **“Recourir à la justice”**

**“Je vous prie, Monsieur, de prendre avis sur cela. J'ai grande peine que cette affaire éclate et que l'on voie des prêtres de la Mission aux prises avec un évêque. C'est pour cela que nous envoyons Monsieur Dehorgny à Annecy et que j'écris aujourd'hui à Monseigneur de Genève et à notre partie même, qui est cause de tout ce brouillement, pour tâcher d'en sortir à l'amiable, par arbitres ou autrement.**

**Mais si, après avoir fait de notre côté tout ce qui est raisonnable et au delà pour étouffer ces différends, ils se raidissent pour emporter ce qu'ils prétendent, qui est de ruiner notre pauvre famille d'Annecy, nous serons obligés, ce me semble, de recourir à la justice ecclésiastique ou séculière pour nous garantir d'un tel dommage, puisqu'il y va de quatorze ou quinze mille livres de bien, et qu'il s'agit de nous mettre en possession de notre privilège. Je vous prie de nous donner les avis que vous prendrez de delà.”** [VII, 81-82]

De toutes manières, saint Vincent se méfie des procédures exagérées. Avant d'en venir au juge, il conseille volontiers *temporisation* et *prudence* :

### **“Par les voies amiables”**

**“C'est une grande sujétion que d'avoir un voisin qui ait la vue sur vous; il ne faut pas le souffrir, puisque vous le pouvez empêcher, ce bon gentilhomme n'ayant pas droit d'avoir une fenêtre de votre côté. Faites donc ce que vous pourrez pour l'obliger de la fermer, je ne dis pas par procès, mais par les voies amiables et l'entremise des amis, jusques à vous offrir en cas qu'il le fasse, de contribuer plus que vous ne devez à la dépense des égouts pour les détourner de son jardin. Que si, après tout, vous ne pouvez le réduire à ce devoir autrement que par la justice, il faudra bien y venir et le faire assigner; et en ce cas vous pourrez plaider aussi la question desdits égouts, supposé que vous ayez bonne cause, comme on vous a dit.”** [V, 408-409]

## *b) Faire justice*

Saint Vincent est très sensible à donner à chacun ce qui lui revient. Nous le voyons vivre des situations très modernes, comme par exemple celles-ci :

### **“L’enfant exposé à Villepreux”**

**“J’ai reçu celle que vous me faites l’honneur de m’écrire au sujet de l’enfant exposé à Villepreux. M. le curé m’a fait l’honneur de me voir sur cela, et le mari de la trésorière de la Charité : le 1<sup>er</sup> pour me donner avis de la chose et avoir le mien sur cela, et le second pour se plaindre de ce qu’on voulait obliger sa femme à payer la nourriture de cet enfant. Je dis à M. le curé que, si l’on faisait exposer cet enfant en cette ville et qu’on l’envoyât à la Couche, ainsi que les commissaires des quartiers ont accoutumé de faire quand ils sont requis de lever les enfants exposés, que nous en prendrions soin, mais qu’il est défendu par les arrêts de la cour, à ceux qui sont chargés du soin desdits enfants, de les recevoir que de l’ordre desdits commissaires, et que nous faisons conscience d’en user autrement; que s’il faisait en sorte de le faire apporter en cette ville, de concert avec M. le prévôt, et de le faire exposer, qu’il ne se mit point en peine pour le reste. Et c’est ce qu’il n’a pas fait. L’on l’a mis cependant chez une nourrice, moyennant neuf francs par mois, qu’on oblige la trésorière de la Charité de payer; et c’est de quoi son mari s’est venu plaindre. Or j’ai fait prier M. le curé de faire un petit voyage jusques ici pour terminer cette affaire.”**

[VI, 295-296]

### **“Laissez à chacun ce qui lui appartient”**

**“Je remercie sa divine bonté de ce que, par sa grâce, vous avez maintenu votre crédit tout entier aux esclaves, pour que vous avez tant de charité. Il est de grande importance de vous surveiller pour faire toujours de même. Vous éviterez de divertir les sommes à autre dessein que celui pour lequel on vous les a envoyées. Ne prenez pas de l’un pour donner à l’autre, mais *laissez à chacun ce qui lui appartient*, pour être en état de le lui rendre quand il voudra. *Les devoirs de la justice sont préférables à ceux de la charité*. Et pour ce que vous dites qu’il y a des esclaves réclamés des marchands, auxquels vous ne pouvez refuser les 30 piastres qui leur manquent pour s’en revenir, je vous dirai que, si vous avez de l’argent de reste, j’entends du vôtre, vous pouvez faire ces avances; mais de l’emprunter, ou de le prendre sur autrui, jamais vous ne devez le faire, non plus que de répondre, ni vous engager pour qui que ce soit; autrement, nous serions toujours à recommencer, et le pis est, c’est qu’il nous serait impossible de vous dégager une seconde fois. Il ne faut jamais plus parler de quêter à Paris à votre sujet.”**

[VII, 620]

### 3. LA MANIERE VINCENTIENNE

Plus que les faits eux-mêmes, il est intéressant de noter la façon dont saint Vincent vit et fait vivre la justice. Nous trouvons quatre constantes qui créent un esprit de justice vincentienne :

#### a) *L'attention aux plus démunis*

**“Vous devez les visiter et les faire assister”**

**“Je prie Notre Seigneur qu’il redonne la santé à ces pauvres gens qui sont tombés du haut en bas de votre bâtiment, ou, s’il a agréable d’en disposer, qu’il leur donne sa gloire. C’est un sujet d’affliction de voir arriver ces accidents en ceux qui travaillent pour nous, et de crainte, pour moi, que mes péchés n’en soient la cause. *Vous devez les visiter et les faire assister* en leurs maladies autant que raisonnablement vous le pourrez, et, s’ils meurent, témoigner à la veuve ou à leurs proches le déplaisir que vous en avez, leur faire espérer service et protection, et les servir en effet, si l’occasion s’en présente.”** [VI, 321-322]

**“L’assistance... aux forçats”**

**“Je loue Dieu de la charité que la ville de Marseille exerce envers les pauvres dans la nécessité où ils se trouvent, et de l’assistance que vous avez procurée aux forçats dans l’occasion opportune du froid et de l’indigence. *Dieu vous fera grâce, Monsieur, d’attendrir nos cœurs vers les misérables et d’estimer qu’en les secourant nous faisons justice et non pas miséricorde!* Ce sont nos frères, que Dieu nous commande d’assister: mais faisons-le de par lui et en la manière qu’il entend par l’évangile d’aujourd’hui. Ne disons plus : c’est moi qui ai fait ce bon œuvre, car *tout doit être fait au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ*, en qui je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.”** [VII, 98-99]

#### b) *Le respect de la personne*

**“Que ces sommes soient délivrées à ces pauvres gens”**

**“Vous me mandez que vous avez retiré M. Huguier de Toulon; mais vous ne me dites pas l’ordre qu’il a laissé pour recevoir les lettres que je lui ai écrites et donner l’argent que nous avons reçu *pour les pauvres forçats*. Je lui ai mandé, comme à vous, qu’il y a 6 écus *pour Denis Dubois*, qui est de la dernière chaîne, 7 écus *pour Vincent Traverse* et 2 *pour Marc Mansart*, qui font ensemble 45 livres. Nous avons encore reçu 7 livres *pour M. Esbran*, prêtre, forçat sur le Baillebault, un jour auparavant que d’avoir reçu votre lettre. Je vous**

prie, Monsieur, de donner des ordres que ces sommes soient délivrées à ces pauvres gens.” [VI, 606]

“M. Le Vacher connaît tous ces esclaves”

“Je vous adressai par le dernier ordinaire quatre lettres de change : la 1<sup>re</sup>, de 1.200 livres, pour racheter Jacques Varlet; la seconde, de 250 livres, pour Guillaume Legrand, du Havre; la 3<sup>e</sup>, de 500 livres, pour être employée par M. Le Vacher, comme il sera en Alger, selon l’ordre particulier qu’il en a reçu de M. le curé du Havre; et la 4<sup>e</sup>, est de 350 livres pour Jacques Jobe ou Jove, de Honfleur. Et parce que M. Le Vacher connaît tout ces esclaves et qu’on s’est adressé à lui pour leur faire venir ces sommes, vous ferez bien de les garder jusques à son arrivée à Marseille et de ne pas les envoyer en Alger auparavant par M. Roman, ni M. Huguier, comme je vous en avez prié.” [VII, 193]

### c) *Le refus d’être partisan*

Saint Vincent se veut l’ami de tous. Des plus pauvres, il passe à toutes catégories de personnes en détresse : aide à des religieuses, dû au frère d’un évêque, équité avec les Incorrigibles de Saint-Lazare...

“N’en divertissez rien à autre usage”

“Mathieu vous apporte votre petit fait, et ajusterez votre dépense à cela; et pour les deux mille livres que vous avez reçues de M. de Saint Nicolas pour les religieuses, au nom de Dieu, Monsieur, n’en divertissez rien à autres usages, sous quelque prétexte de charité que ce puisse être. *Il n’y a point de charité qui ne soit accompagnée de justice*, ni qui nous permette de faire plus que nous pouvons raisonnablement.” [II, 54]

“J’espère m’acquitter de ce service”

“L’embarras où ce temps présent met un chacun m’a empêché de vous aller témoigner la part que je prends en la perte que vous avez faites de feu Mgr l’évêque de Périgueux, et toute l’Eglise avec vous. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de m’en excuser... Je vous supplie Monsieur, de l’avoir agréable et que je vous dis que nous lui devons 4 000 livres, et par conséquent à vous, Monsieur, *qui êtes son héritier*, et que nous vous en passerons constitution de rente quand il vous plaira.” [IV, 440]

“Une injustice que vous faites à ces pauvres gens-là”

“A propos des pensionnaires, mes frères, j’ai appris qu’on leur donne quelquefois des portions bien désagréables et bien mal accommodées, même de la viande ou du vin qui est resté du soir du jour précédent. Or, mes frères cela est mal; ce sont des gens dont les parents payent bonne pension; *n’est-il pas juste qu’on leur donne quelque chose qui soit accommodé comme il faut, et qui soit bon!* Au nom de Dieu, mes frères, que cela ne se fasse plus, mais baillez-leur comme à nous, comme aux prêtres. Car voyez-vous, mes frères, *c’est une injustice que vous faites à ces pauvres gens-là, dont une partie sont des pauvres innocents, qui sont enfermés et qui ne vous voient point pour vous faire plainte de l’injustice que vous leur rendez. Oui, j’appelle cela une injustice.*” [XI, 331]

#### *d) En vue du Royaume*

Toutes ces entreprises de Saint Vincent n’ont qu’un but, la Venue du Règne de Dieu. Son zèle est **POUR LE ROYAUME**.

#### “La gloire de Dieu”

“Il faut savoir que, par ces mots : “Cherchez premièrement le Royaume de Dieu et sa justice”, Notre Seigneur ne demande pas de nous seulement que nous cherchions premièrement le royaume de Dieu et sa justice..., je veux dire qu’il ne suffit pas de faire en sorte que Dieu règne en nous, cherchant ainsi son royaume et sa justice, mais qu’il faut de plus que nous désirions et procurions que le royaume de Dieu soit porté et étendu partout, que Dieu règne en toutes les âmes, qu’il n’y ait qu’une vraie religion sur la terre et que le monde vive autrement qu’il ne vit, par la force de la vertu de Dieu et par les moyens établis en son Eglise, enfin que sa justice soit si bien recherchée et imitée de tous par une sainte vie, qu’il soit parfaitement glorifié et dans le temps et dans l’éternité.

Voilà donc ce que nous avons à faire : souhaiter la propagation de la gloire de Dieu et travailler pour elle.

Je dis sa gloire, je dis son royaume, et je prends ainsi l’un pour l’autre, parce que c’est la même chose. *La gloire de Dieu est en paradis; et son royaume, dans les âmes. Ayons donc ce désir continuel que le règne de Dieu s’étende; et cette affection, d’y travailler de tout notre pouvoir, enfin qu’ayant procuré le royaume de Dieu sur la terre, nous allions jouir de lui dans le ciel. Ayons cette lampe toujours allumée dans nos cœurs.*” [XII, 137-138]

## CHARITE OU JUSTICE ?

*Encore un extrait des travaux de Jean MORIN, c.m.  
que nous vous offrons avec une vive satisfaction !  
Nous avons conservé volontairement le style parlé d'une conférence.*

Saint Vincent est né pauvre parmi les pauvres. Il a passé toute son enfance dans le milieu des pauvres. Il est du "milieu". Il a connu d'expérience et par nature, les conditions concrètes de la vie des pauvres et cela a marqué la qualité de sa relation sociale et pastorale aux pauvres. Profondément, la charité vincentienne a été conçue et organisée non seulement pour les pauvres, mais par un pauvre. Et c'est essentiel, car c'est justement cela qui, en grande partie, a permis à la charité vincentienne d'éviter les travers et les ambiguïtés que l'on reproche parfois à la charité chrétienne mal comprise ou mal vécue.

Saint Vincent, par exemple, parce que pauvre lui-même et sorti du milieu, connaît bien ce sens de la dignité qui demeure à vif même et surtout chez les plus miséreux, cette fierté que l'aumône - pourtant si nécessaire et attendue - froisse toujours un peu et humilie. On se souvient peut-être de cette scène du film "M. Vincent" où notre saint, avant de mourir, reçoit une jeune fille de la Charité qui - pour la première fois - va servir les pauvres... Ce n'est pas là une citation littérale de saint Vincent mais c'est tellement fidèle à sa pensée ! [Cf. I, 295 ; IX, 223 ; X, 332]. A plusieurs reprises, la famille de saint Vincent a été presque réduite à l'aumône et, servant les pauvres, saint Vincent n'oubliera jamais ce que ressent un pauvre qui tend la main. [Abelly III, 292 ; XI, 329 ; XII, 220 ; IV, 535].

Cette première période de la vie de saint Vincent, cette première expérience est certainement déterminante. C'est là surtout qu'il a découvert l'injustice de la condition des pauvres ; c'est là qu'il a éprouvé et senti la profonde fierté, la dignité même la susceptibilité des pauvres... la disproportion révoltante entre la durée du travail par tous les temps - hommes, femmes ou enfants - et cette pauvre soupe de millet de tous les jours. Je crois profondément que c'est là surtout et avant tout que s'est formée et équilibrée la Charité de saint Vincent, notre Charité. La charité vincentienne avant d'être pour les pauvres... est une charité **par** un pauvre, un

pauvre qui a perçu douloureusement l'injustice, qui a connu les mérites, les valeurs, la fierté, la dignité souvent bafouée des pauvres...

Par ailleurs, il est intéressant de remarquer que saint Vincent lui-même a fait l'expérience de la promotion. En effet, jusqu'à l'âge de 14 ans, il vit avec ses parents, participe, dès son jeune âge, aux travaux. Comme il le dit souvent, il garde les troupeaux. Bien sûr, pas d'école pour lui... A l'époque, l'école n'est pas pour les pauvres et, sans doute, est-il encore illettré comme les trois quarts de ses contemporains. Et voilà que, prenant conscience de la vive intelligence de leur fils Vincent, les parents, sans doute sur la pression de M. de Comet, juge de Dax et du Pouy, et aussi en réfléchissant sur la carrière d'un oncle prêtre, décident de lancer Vincent dans les études et vers le sacerdoce. Et c'est une extraordinaire escalade de l'échelle sociale, une véritable promotion. A peine deux ans au Collège des Cordeliers de Dax, puis l'université de Toulouse et l'ordination sacerdotale à 19 ans. Cinq ans avant, il était encore illettré. Quelle promotion ! Et dix ans plus tard, nous le retrouvons à l'un des carrefours les plus célèbres de la vie parisienne. Il vient de faire l'acquisition d'une abbaye, il est aumônier à la cour de la Reine Marguerite de Valois, il noue des relations avec quantité de célébrités de l'époque et c'est alors qu'il écrit la lettre à sa mère du 17 février 1610 où il est question de l'honnête retirade, de retour au pays, une fois fortune faite.

C'est le type même, en apparence, de la promotion, de la réussite. Celles que devaient rêver toutes ces pauvres familles villageoises : un fils qui fait fortune et qui revient aider ses parents, ses frères et sœurs... Saint Vincent a fait l'expérience de la promotion humaine d'un pauvre. Il s'est rendu compte que le simple fait de faire des études, d'arriver à un certain niveau de connaissances, de cultures ouvrait les portes, suscitait le respect, restaurait la dignité. Il parle souvent, dans ses conférences et sa correspondance, du temps où il était "porcher" et il sait que, comme l'immense majorité de ses amis du village du Pouy, il aurait pu et du passer toute sa vie dans la rude condition des villageois de son temps [X, 681].

Cette expérience marquera profondément sa charité. Beaucoup plus que des secours, des dépannages, ce que les pauvres attendent, c'est qu'on leur donne les moyens d'assumer leur vie, de se promouvoir eux-mêmes...

Entre 1610 et 1617, pour saint Vincent, suit la période de l'angoisse, de la recherche, de l'interrogation. Certes, il est arrivé, il est parvenu mais justement, à ce moment-là, il perd toute assurance. Il tâtonne... Il essaie de devenir oratorien puis, pendant seize mois, il est curé de Clichy, devient

précepteur et aumônier chez les Gondi. Sa situation est matériellement très enviable. Mais l'homme d'action qu'il est, s'ennuie. Il est angoissé dans sa foi, et, comble de détresse, Mme de Gondi est une grande scrupuleuse ; en un moment où saint Vincent devrait avoir de l'assurance pour deux, il est lui-même en plein désarroi!

L'événement de Folleville est alors une occasion de profonde remise en cause. Depuis sept ans, il rêve d'une honnête retraite et pendant ce temps, les pauvres meurent sans même avoir un prêtre pour les réconcilier !

Pendant six mois, saint Vincent réfléchit, s'interroge et... se sauve à Châtillon. Il est là depuis trois semaines et il reçoit un nouveau signe de la Providence : cette famille malade, pauvre, abandonnée de tous. Concernant notre question : "JUSTICE ou CHARITE", l'événement de Châtillon est déterminant.

D'abord parce que saint Vincent perçoit et comprend que l'évangélisation des pauvres suppose et comporte le souci efficace des misères matérielles dont ils sont victimes ; ensuite et dans la même ligne, parce qu'il comprend que toute pauvreté est tout à la fois détresse personnelle et injustice sociale. Enfin, à Châtillon, il comprend de mieux en mieux la page d'Évangile de saint Matthieu que désormais toute rencontre avec le pauvre lui rappellera : "J'ai eu faim et vous m'avez nourri, j'étais prisonnier... malade et vous m'avez visité" [Mt 25, 35-40]

Cette phrase de l'Évangile va désormais occuper une place centrale dans la prière, la réflexion et l'action de saint Vincent. Il va, progressivement, en tirer toutes les conséquences qui purifieront définitivement et équilibreront sa charité. Il est convaincu que Jésus-Christ s'identifie au pauvre, au malade, au prisonnier, à l'étranger. [IX, 252]. Il vient à inverser totalement la relation. La prédominance, la préséance ne sont plus chez ceux qui donnent et qui assistent mais bien chez celui qui reçoit puisqu'en fait celui qui reçoit, c'est Jésus-Christ, c'est Dieu. Celui qui reçoit a droit à recevoir et celui qui donne à le devoir de donner. Et l'on ne comprend rien à la charité vincentienne tant que l'on est pas entré dans cette nouvelle dialectique. Le pauvre, c'est le Maître, le Seigneur et nous, si riches et puissants sommes-nous, devant un pauvre, nous ne pouvons être que serviteurs, et servantes.

Tout ceci bouleverse et révolutionne les mentalités, les habitudes et les comportements. La charité vincentienne, loin de nuire à la justice, en devient tout au contraire, comme l'ultime exigence. Nous entrons là dans un monde nouveau, celui de l'Évangile, la société des Béatitudes.

# La justice

---

## QUESTIONS POUR NOS ÉCHANGES

### 1. **“Quiconque pratique la justice est né de Dieu.”** [I Jean 2, 29]

“Le saint nom de Dieu soit béni de ce qu’il vous a trouvé digne de souffrir pour la justice.” [VI, 322]

- *Comment dans notre service, dans notre action auprès des pauvres, cherchons-nous à promouvoir la justice ?*
- *Nous efforçons-nous de la vivre à la manière de saint Vincent, avec patience, discrétion, modération, tolérance ?...*
- *S’il nous arrive d’en souffrir, d’être incompris, comment le vivons-nous ?*

### 2. **“Que le droit coule comme l’eau et la justice comme un torrent qui ne tarit pas.”** [Amos 5, 24]

“Estimez qu’en secourant les pauvres, nous faisons justice et non pas miséricorde.” [VII, 98]

- *Les plus pauvres, les exclus sont souvent les victimes de l’injustice sous toutes ses formes. Sont-ils toujours les privilégiés de notre action ?*
- *Comment sommes-nous attentifs aux personnes, aux situations, aux groupes sociaux les plus défavorisés ?*
- *Quels engagements avons-nous dans les organismes qui travaillent pour la justice et qui agissent sur les structures de développement ?*

### 3. **“Heureux ceux qui ont faim et soif de justice, ils seront rassasiés.”** [Matt 5,6]

“Il n’y a point de charité qui ne soit accompagnée de justice.” [II, 54]

- *Nous voulons un monde juste et fraternel...  
Notre style de vie, nos possessions, nos comportements, nos choix sont-ils révélateurs d’une solidarité proche des pauvres ?*
- *Sommes-nous pour cela personnellement et communautairement inventifs ? désintéressés ? engagés ?*
- *Comment et avec qui combattons-nous les “structures du péché” qui oppriment l’homme ?*

# Bibliographie

- L'Amour qui change le monde.** R. Coste  
Editions SOS, 1981
- La justice dans le monde.** Synode des Evêques (1971)
- Je cherche la justice.** Jean Girette  
(Témoignage) Editions France Empire, 1972
- Pour arriver à temps.** Dom Helder Camara  
Desclée de Brouwer, 1970
- Justice n'est pas vengeance.** Simon Wiesenthal  
Editions Robert Laffont
- Encyclique "Sollicitudo Rei Socialis"** 30 décembre 1987

**“Les pauvres et les marginalisés attendent des réponses concrètes... Ils attendent avec urgence une politique sociale audacieuse... Ils espèrent s'intégrer normalement dans la société et voir tous leurs droits reconnus.”**

Cardinal Etchegaray  
Commission Justice et paix.

**La justice est le fondement indispensable de la paix.”**

Dom Helder Camara

**Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré.”**

Père Joseph Wresinski.

**“Bienheureux qui souffre pour la justice...  
et doublement heureux  
si vous l'exercez suavement, en esprit de charité  
et jamais par passion.”**

[V, 30]

**“Dieu nous fera grâce, Monsieur,  
d'attendrir nos cœurs vers les misérables  
et d'estimer qu'en les secourant  
nous faisons justice et non pas miséricorde.”**

[VII, 98]

**“Les devoirs de la justice  
sont préférables  
à ceux de la charité.”**

VII,620